Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 036-213601594-20260507-20260553-DE

Département de l'Indre — **Délibération du Conseil Municipal**

Commune du Poinçonnet — **Séance du 07 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le sept mai, à 18h30, le Conseil Municipal du Poinçonnet, dûment convoqué le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, 1 place du 1er Mai, sous la présidence de Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire.

Etaient Présents : ALAUME Virginie – AUGER Frédéric – BONESME Elodie - CAGNATO Frédéric – DARDANT-LORILLOUX Gaëlle - DELALANDE Elisabeth – DUPEYRON Marie-Christine – DUPRÉ-SÉGOT Danielle - FORT Jean-Michel – FOUCHET Mathilde – FOURÉ Eric – GORGEON Célia – GRABOWSKI François – MICHAUD Laurent - PALLEAU Bruno – PHILIPPON Emilie – QUESADA Jean-François – RENÉ Adrien – RIPART Christine – THOMAS Vincent – THOONSEN Fanny - TRISTANT Patrick – VARVOU Nathalie– VIRARD Christian

Absents avec pouvoirs : BARON Bernard (procuration à RIPART Christine) – BOSSUT Martine (procuration à GORGEON Célia) – CHAUVAT Mayline (procuration à DUPRÉ-SÉGOT Danielle) – DESAIX Ludovic (procuration à FORT Jean-Michel) – VIGNAU Olivier (procuration à PHILIPPON Emilie)

Secrétaire de Séance : VARVOU Nathalie

Présents : 24	**Pour : 29**
Absent : 0	**Contre : 0**
Pouvoirs : 5	**Abstention : 0**

N°2026-05-53 : INSTITUTION VIE POLITIQUE – RH – Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

(Dossier présenté en Comité Social Territorial du 29 avril 2026)

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 036-213601594-20260507-20260553-DE

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant l'accord de la personne désignée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE :**

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Armelle TREPPOZ est nommée en qualité de référent déontologue des élus, de ce jour jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

- **CHARGE** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Nathalie VARVOU

Le Maire,

Danielle DUPRÉ-SÉGOT